

AKOLEO
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 1 rue de la Ville Néant – 22360 Langueux
534 050 026 RCS Saint-Brieuc
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 27 MARS 2026**

« ...

[***]

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant,
- du rapport du commissaire à la transformation désigné par décisions unanimes des associés en date du 13 mars 2026, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce,

approuvent expressément l'évaluation des bien composant l'actif social et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti,

prennent acte de ce que le rapport du commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant,
- du rapport du commissaire à la transformation désigné par décisions unanimes des associés en date du 13 mars 2026, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce,

après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

précisent que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

indiquent que la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés,

précisent que son capital restera fixé à VINGT MILLE (20.000) euros et qu'il sera désormais divisé en VINGT MILLE (20.000) actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés en échange des VINGT MILLE (20.000) parts sociales qu'ils possèdent, à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part sociale détenue.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant,
- du projet de nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée figurant en [---],

décident d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire figure en [---] des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Nomination du président de la Société

Les Associés,

prennent acte de ce que la transformation de la Société en société par actions simplifiée met fin au mandat de gérant de la Monsieur Gilles FRANÇOIS à l'issue des présentes, et

décident de nommer, pour une durée non limitée, en qualité de président de la Société :

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS**
demeurant à Pléneuf-Val-André (22370) – 24 Rue du Moulin Madeuc
né le 23 janvier 1970 à Saint-Brieuc (22)
de nationalité française

décident que le président de la Société sera investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

... »

Certifiés conformes par le Gérant



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Monsieur Gilles FRANÇOIS

